

RIS du SNUDI-FO 85
Le mouvement
intra-départemental

Le 2 Avril 2025

Le mouvement intra-départemental

Quoi ?

- Le mouvement est un service de mobilité au sein du département d'affectation.
- Mise à disposition de tous les postes* vacants ou non.
- Deux phases : une informatisée puis une manuelle.

Qui ?

- Ouvert à tous les agents.
- Certains agents sont **participants obligatoires**:
 - Les nouveaux arrivés dans le 85.
 - Les agents affectés à titre provisoire.
 - Les fonctionnaires stagiaires titularisés à la rentrée 2024.
 - Les agents victimes d'une MCS.
 - Les agents en réintégration suite à une dispo, détachement, CLD, congé parental.
 - Les agents annulant leur départ en retraite pour participer au mouvement.
 - Les personnels en cours de formation CAPPEI en 2024/2025.

Quand ?

- Saisie des voeux : Du 2 au 22 Avril 2025 12h **Attention le tri des voeux est chronophage, anticipez !**
- Dépôt des pièces justificatives : jusqu'au 22 Avril 2025 12h.
- 1er accusé de réception : 22 Avril 2025.
- 2nd accusé de réception avec barème : 12 mai **vérifiez votre barème !**
- Demande de rectification du barème : 12 au 26 mai.
- 3e accusé de réception avec barème définitif : 27 mai
- Résultat de la 1ere phase : 12 juin.
- Résultat de la 2nde phase : jusqu'à mi-juillet.
- Si pas de poste en 2nde phase : courrier avec affectation pour septembre 2025.

Où ?

Via l'application I-prof -> "Les services" -> "SIAM" -> "Phase intra-départementale"

Comment ?

- La saisie des voeux est informatisée sur le serveur.
- 60 voeux maximum à chaque participation.
- **Attention** : un voeux "groupe" correspond à autant de voeux "poste" qu'il y a de famille de postes dans le groupe. Une famille de postes = 1 type de poste dans une école.
 - *Ex : le groupe "Assimilé commune-toutes natures-ANGLES" contient 3 postes. Parmi ces 3 postes, il y a 1 poste de Direction + 3 postes Élémentaire + 2 postes maternelle. Formuler un voeu sur ce groupe comptera pour 3 voeux, en réalité vous postulez pour 6 postes différents.*
- **Faites vous accompagner par un syndicat pour la saisie si vous le souhaitez.**
- Une [annexe](#) "aide à la saisie des voeux" est publiée par la DSDEN.

Les différents types de voeux

Les vœux “poste”

- Vœux pour un poste unique dans une école de rattachement.
- Tous les postes sont **susceptibles d’être vacants** car tous les agents peuvent participer et donc libérer leur poste. **Il faut postuler sur tous les postes qui vous intéressent !**

- **Attention** : un vœu “poste” dans une **école primaire** peut être indiqué comme étant “élémentaire” ou “maternelle”. Or il convient de contacter l’école car des mouvements internes à l’école peuvent avoir lieu au sein de l’équipe et donc changer la nature du support.
- Idem pour les postes “dispositif moins de 3 ans”.

Les voeux “groupe”

- Ils regroupent plusieurs postes pour lesquels vous pouvez postuler simultanément
 - Voeu groupe “Assimilé commune” :
 - Il regroupe tous les postes d’une même commune
 - Voeu groupe “Autre” :
 - Il regroupe différents postes dans un même groupe.
 - Ex : tous les postes “directeur d’école” d’une circo ; tous les postes “enseignant classe élémentaire” d’une commune et celles qui l’entourent.
 - Voeu “MOB” = Mobilité Obligatoire :
 - C’est un groupe “Autre” mais les **participants obligatoires au mouvement** doivent au moins formuler le voeu de 2 groupes MOB parmi ceux proposés par l’administration.
 - Les postes sont situés dans des circo où l’attractivité est faible (*Bocage-Est, Sud-Ouest et Littoral, Fontenay-le-Comte*).
 - Une affectation sur un poste MOB en première phase, est **définitive**.

- Vous pouvez réorganiser les postes au sein d'un groupe.
 - L'algorithme tient compte de l'ordre de classement des voeux au sein d'un groupe !
 - Ex : dans un groupe "Assimilé commune" les postes de "Direction d'école" sont classés en premier et vous préféreriez un poste "Enseignant classe élémentaire". Vous pouvez donc modifier l'ordre de classement des voeux au sein du groupe.

- Vous pouvez postuler pour un voeu "poste" et pour ce même voeu "poste" s'il est présent au sein d'un groupe.
 - Ex : je postule pour un poste "Enseignant classe pré-élémentaire - Ecole Du Centre - Luçon", je peux aussi postuler pour ce poste dans le groupe "Assimilé commune-Toutes natures-Luçon" et dans le groupe "Enseignant classe pré-élémentaire(ECMA)- Luçon et communes limitrophes".
Mais attention, cela signifie que je postule aussi pour tous les postes du groupe !

- Vous pouvez mélanger les voeux "poste" et les voeux "groupe".

Les différents types de postes

Enseignant classe élémentaire (ECEL)

- Poste au sein d'une école élémentaire ou primaire.
- Classe pouvant aller du CP au CM2 (simple ou multi-niveaux).

Enseignant classe pré-élémentaire (ECMA)

- Poste au sein d'une école maternelle ou primaire.
- Classe pouvant aller de la TPS à la GS.

Attention ! Au sein d'une école primaire il y a des classes maternelles ET élémentaire. Il convient d'entrer en contact avec l'école concernée pour connaître la nature du support mis au mouvement.

Titulaire de Secteur (TS)

- Ces postes contiennent une part fixe de complément d'au moins 1 mi-temps. Cette part fixe correspond à 1 ou 2 décharge(s) de direction dans une commune
- La part variable est ensuite créée dans un rayon de 25 km autour de l'école de rattachement.
- La liste de ces postes est fournie en annexe du mouvement.
- La part variable est déterminée chaque année par l'administration.

Titulaire Départemental (TD)

- Ces postes sont rattachés à une circonscription. Les agents ont un RAD pour l'année.
- Le service peut correspondre à : service entier, décharge direction (sur une ou plusieurs écoles de la circo), décharge syndicale, complément TP, remplacements

Titulaire remplaçant (TR)

- Ce sont des postes de “brigade”.
- Rattachés à une école, appelés pour des remplacements ponctuels ou longs.
- Déplacement au sein de la circonscription de rattachement au maximum mais parfois plus loin.
- En cas de “non-remplacement”, l’agent est en surnuméraire au sein de son école de rattachement.
- Conduit à accepter des remplacements dans toutes les écoles, à **4 jours ET 4,5 jours ET les établissements d’enseignements spécialisés.**

- Les TS, TD et TR touchent des ISSR à partir du moment où ils reçoivent un ordre de mission pour une école autre que leur école de rattachement.

Postes spécialisés ou relevant du CAPPEI

- Postes RASED
- Postes ULIS école, ULIS collège
- Postes SEGPA
- Postes IME, ITEP, SESSAD, ADAPEI, IEM

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Peuvent candidater : tous les PE titulaires du CAPPEI ou d'anciennes certifications pour exercer en enseignement spécialisé.

Un enseignant non titulaire du CAPPEI et non retenu pour la formation peut candidater mais sera affecté à titre provisoire mais ne pourra pas l'être sur un poste RASED.

Directeur.ice d'école (DE)

- Affectation définitive seulement en cas d'inscription sur la liste d'aptitude depuis 3 ans max (dans le 85 ou non).
- Formation “fonction de directeur.ice” obligatoire.
- Si inscrit sur la liste d'aptitude depuis + de 3 ans :
 - J'ai déjà exercé les fonction de direction pendant 3 ans au moins : je sollicite ma ré-inscription sur la liste d'aptitude.
 - Je n'ai pas exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins : je ne pourrai pas être affecté à titre définitif (*sauf ouverture exceptionnelle de campagne par l'IA-DASEN*).
- Si je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude mais que j'obtiens un poste de direction, alors celui-ci sera provisoire.

Les bonifications et leurs pièces justificatives

Bonifications liées à la situation familiale ou personnelle

- Enseignant Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)
 - + 100 points sur tous les voeux
 - Fournir le justificatif de la MDPH.
- Enseignant BOE ou son conjoint ou son enfant en situation de handicap
 - + 800 points sur 5 voeux vacants permettant d'améliorer la qualité de vie de la personne en situation de handicap.
 - Fournir un dossier comportant plusieurs pièces administratives (annexe de la circulaire, dossier médical du médecin généraliste/spécialiste, copie de la RQTH ou BOE valide, autres pièces utiles). A envoyer sous pli au médecin de prévention pour avis.
- Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

Le rapprochement de conjoint

- Distance de la résidence professionnelle du conjoint supérieure à 40km de l'école de rattachement administratif du poste.
- Activité professionnelle du conjoint d'au moins 6 mois sur la commune.
- Agents mariés ou Pacsés depuis le 1er septembre 2024 max.
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents (ou enfant à naître reconnu par anticipation) au plus tard le 1er mars 2024.
 - + 150 points + 50 points par enfant à charge.
 - A compter du premier vœu poste ou AC sur la commune de RAD du conjoint* + tous les vœux suivants sur la commune. **Dès qu'un vœu ne respecte plus les critères, les suivants ne seront plus bonifiés.**
 - Non applicable sur les vœux TD ou les vœux groupe "Autre".

L'autorité parentale conjointe (APC)

- Voeux formulés sur la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe (*garde alternée, garde partagée, droits de visite*) située à 40km ou plus de la RAD de l'agent.
 - + 150 points + 50 points par enfant à charge.
 - A compter du premier voeu poste ou AC sur la commune de RAD du conjoint* + tous les voeux suivants sur la commune. **Dès qu'un voeu ne respecte plus les critères, les suivants ne seront plus bonifiés.**
 - Non applicable sur les voeux TD ou les voeux groupe "Autre".

Exercice en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

- Exercice en Réseau d'Education Prioritaire
 - 5 ans d'exercice **continu** sur le poste actuel occupé à titre **définitif** dans le 85.
 - +45 points sur tous les voeux
- Exercice dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
 - 3 ans d'exercice **continu** sur le poste actuel occupé à titre **définitif** à 50% et plus dans le 85.
 - +90 points au bout de 3 ans, sur tous les voeux.
 - +30 points par année supplémentaire, dans la limite de 150 points.

Les agents victimes de mesure de carte scolaire (MCS)

- Pour une **fermeture de classe** survenue au cours de l'année 2024/2025.
- Bonification accordée au **dernier agent arrivé** sur le poste dans l'école.
- Possibilité de bonification pour n'importe quel agent de l'école si un accord intervient entre le dernier arrivé et lui.
- Si deux agents ont la même ancienneté dans l'école, c'est l'ancienneté dans le corps, puis dans le grade et enfin dans l'échelon qui prime.
 - +600 points sur n'importe quel voeu.

Les bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

La direction d'école

- Faisant fonction de directeur.ice d'école et inscrit sur la LADE*
 - +600 points sur le voeu 1 du poste de direction occupé à titre provisoire pendant l'année.
- Intérim de direction d'école sur un poste non vacant pendant une année scolaire complète et inscrit sur la LADE.
 - +600 points sur le poste de direction s'il est libéré.
 - +30 points sur les autres postes de direction.

L'enseignement spécialisé

- A titre **définitif** : poste ASH (EREA - SEGPA - ULIS - ITEP - IME - IEM - postes accessibles avec le CAPPEI) y compris postes en RASED hors postes spécifiques.
 - 5 ans d'exercice **continu** sur le poste actuel dans le 85.
 - +90 points sur tous les voeux.
- A titre **provisoire** : exercice en continu sur un poste ASH à titre provisoire à 50% et plus, dans le 85.
 - +15 points par année, dans la limite de 75 points.
- Poste à Profil (POP) : 3 ans de service continu

L'ancienneté

- Ancienneté de **poste**
 - A compter de 3 ans de service continu sur le poste actuel.
 - +2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans.

Attention : MVT1D plafonne ce calcul à 18 points, si nécessaire l'administration peut rajouter des points manuellement

- Ancienneté en qualité de **fonctionnaire**
 - +1 point par an.
- Ancienneté de la **demande**
 - Répétition d'un même vœux poste sans interruption de participation.
 - +5 points par an sur le premier vœu.

Réintégration

- Suite à un détachement
 - Pour un vœu sur un poste vacant sur la commune du dernier poste occupé (ou commune limitrophe si pas de poste vacant).
 - Priorité 1 accordée par l'administration
- Suite à un Congé Longue Durée (CLD)
 - Pour un vœu sur un poste vacant sur la commune du dernier poste occupé (ou commune limitrophe si pas de poste vacant).
 - Priorité 2 accordée par l'administration

Les spécificités de la Vendée

Bilan du mouvement 2024

La participation au mouvement 2024 :

- 523 participants dont 181 obligatoires.
- 50% ont muté et 50% ont retrouvé leur poste (*car les postes demandés n'étaient pas vacants*).
- 29% de voeux de rang 1 satisfaits. 58% des voeux de rang 1 à 5 satisfaits.
- Il y avait 161 postes vacants proposés il en est resté 1 à la fin du mouvement (*poste RASED Ste Hermine, pourvu en phase manuelle*).

Circonscription	Nombre de postes proposés	Dont nombre de postes vacants	Nombre de postes obtenus	Barème minimal d'obtention de poste
Aizenay-Challans	179	10	19	2.997
Bocage-Est	146	21	31	0
Fontenay	227	23	47	0
Haut Bocage	111	9	14	9
Littoral Centre	177	8	11	78.933
Littoral Nord et îles	159	15	18	3
Montaigu	112	12	16	21.997
Roche Nord	168	7	15	1
Roche Sud	251	16	24	2
Sud Ouest et Littoral	175	23	37	0
ASH	67	17	18	0

Les recours

Recours assisté et recours gracieux

Possible jusqu'au 30 juin 2025.

Recours assisté: nommé sur un poste non demandé OU n'a pas été nommé

→ Par courrier avec AR ou mail, en mandatant le SNUDI-FO 85

→ L'administration a 2 mois pour vous répondre et vous recevoir en rendez-vous .

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à **un rejet du recours**.

Recours gracieux : ne respecte pas la circulaire OU situation personnelle (*en 2024 : situation géographique trop éloignée et poste de direction*).

→ Avec accord de la DASEN

18 demandes, 6 acceptées en 2024